Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024113-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-113

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,

Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent: Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs: Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.2.6 – Autres taxes et redevances OBJET: Actualisation des tarifs de redevance voirie et stationnement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser les tarifs suivants :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024 5220

Publié le

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024113-DE

RE DE	RE DE VANCE DE VOIRIE						
Désignation	Localisation	Base de calcul	Périodicité	T arifs			
T	Plateau / Station	M^2	Mensuel	4,00€			
Terrasses ouvertes (bars & restaurants)	Villages	M²	Mensuel	1,70€			
Droit de place (marché): non sédentaires & abonnés saison	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	1,20€			
Droit de place (marché) : non sédentaires & non abonnés saison	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	2,30€			
Cirques (forfait journalier avec eau et électricité)	Les Deux Alpes	Forfait	Journalier	60,00€			
Ventes au déballage : Brocante, vide-greniers	Les Deux Alpes	Linéaire	Joumalier	1,70€			
Camions ambulants (hors marchés) – commerçants ambulants occasionnels	Villages	Linéaire	Journalier	3,00€			
Manifestations culturelles et sportives conventionnées avec l'Office de tourisme	Les Deux Alpes	M²	Mensuel	3,50€			
A ctivités commerciales	Les Deux Alpes	M ²	Mensuel	7,00€			
Activités et animations bas des pistes	Bas des pistes	M²	Mensuel	3,50€			
Aires de stationnement des saisonniers (y compris eau et électricité)	Les Deux Alpes	Forfait	Mensuel	300,00 €			
Place de parking couverte	Les Deux Alpes	Place	Mensuel	60,00€			
Enlèvement des épaves automobiles	Les Deux Alpes	Forfait	Unité	100,00 €			

Eau & électricité: facturation sur la base des relevés de consommation et du tanif payé par la Commune.

Gratuité pour les associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général, les partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande (Article L2144-3 du CGCT).

Dégressivité appliquée sur les tanfs de redevance de voirie :

- Application de 40% du tarif pour les manifestations accueillant entre 1 000 et 2 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;
- Application de 20 % du tarif pour les manifestations accueillant entre 3 000 et 4 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;
- Application de 10% du tarif pour les manifestations accueillant plus de 5 000 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement.

Localisation	Désignation	T arifs	
Zone de parking du centre station	2 heures	6,00€	
	3 heures	9,00€	
	4 heures	12,00 €	
	5 heures	15,00 €	
	6 heures	18,00€	
	7 heures	21,00€	
	8 heures	24,00 €	
	9 heures	27,00 €	
	10 heures	30,00€	
	Gratuité fixée à 1h30 en début de stationnement		
	Zone payante de 8h à 18h du 1er décembre au 30 avril		
	Montant de la contravention (Forfait post-stationnement): 30,00 €		

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024113-DE

Localisation	Désignation	T arifs	
Aire de stationnement des camping-car	1 jour	18,00€	
	2 jours	33,00 €	
	3 jours	48,00 €	
	4 jours	66,00€	
	5 jours	81,00 €	
	6 jours	96,00€	
	7 jours	110,00 €	
	Montant de la contravention (Forfait post-stationnement): 110,00 €		
	Occupation limitée à 2 semaines par mois		
	Electricité et eau comprises		

Localisation	Désignation	Tarifs	Désignation	Tarifs
	1h30	Gratuit	6h30	6,70 €
	1h45	1,00 €	6h45	7,00 €
	2h00	1,30 €	7h00	7,30 €
	2h15	1,60 €	7hl 5	7,60 €
	2h30	1,90 €	7h30	7,90 €
	2h45	2,20 €	7h45	8,20 €
	3h00	2,50 €	8h00	8,50 €
	3h15	2,80 €	8h15	8,80 €
	3h30	3,10 €	8h30	9,10 €
Parking de Venosc	3h45	3,40 €	8h45	9,40 €
(Plateau 2 Alpes : Alpe de	4h00	3,70 €	9h00	9,70 €
Vensoc)	4h15	4,00 €	9h15	10,00 €
	4h30	4,30 €	9h30	10,30 €
	4h45	4,60 €	9h45	10,60 €
	5h00	4,90 €	10h00	10,90 €
	5h15	5,20 €	Abonnement journée : 1 jour	15,00 €
	5h30	5,50 €	Abonnement semaine: 7 jours	50,00 €
	5h45	5,80 €	Abonnement saison: hiver	300,00 €
	6h00	6,10 €	Ticket perdu	70,00 €
	6h15	6,40 €	Coût d'une carte d'abonnement	10,00 €
	Parking payant du 1er décembre au 30 avril			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à xxx des suffrages exprimés :

ADOPTE les tarifs susvisés,

ABROGE les délibérations n° 2023-118 du 31 mai 2023, n° 2023-200 du 24 octobre 2023, n° 2023-209 du 21 novembre 2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le...... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.